

COMPTE-RENDU

Mesures pour apaisement de la vitesse :

Une réflexion est menée avec l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités Territoriales) depuis 2018, sur les régimes de priorité dans le bourg :

Etat des lieux actuel :

1. régime de priorités existantes dans le bourg :

33 carrefours en priorité à droite
1 carrefour giratoire,
3 carrefours Stop

2. Aménagements déjà réalisés pour la diminution de la vitesse

Landéhen se situe dans une zone rurale avec le passage de véhicules agricoles, de camions de livraison..., les aménagements de sécurité réalisés avec la création de chicanes franchissables répondent à cette réalité, sans création de nuisances sonores pour les riverains. Aussi ont été réalisés :

- Des aménagements de sécurité, avec chicanes, rues de Saint-Glen, de la Fontaine et de Bon Abri
- L'acquisition du radar pédagogique mobile,
- La mise en place de stops en entrée d'agglomération : rue de Mauny au niveau de l'école, rue de Maroué à son intersection avec la rue de la Fontaine, rue de Saint-Glen et dernièrement rue Bon Abri.

Poursuite des mesures d'apaisement de la vitesse

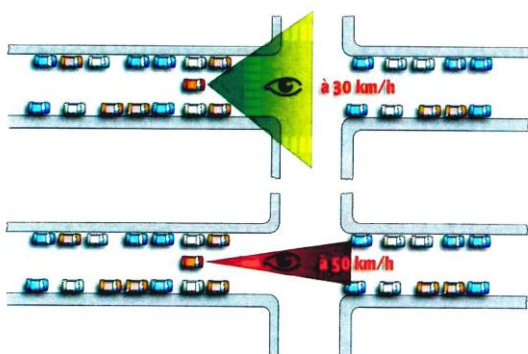
1. Enjeux

- **En matière de sécurité routière ?**

Différence entre 50 km/h et 30 km/h :

Distance d'arrêt et champ visuel

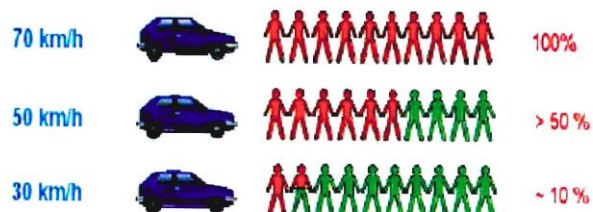
Un véhicule qui roule à **30 km/h** nécessite une distance **de 13m** environ pour s'arrêter en cas d'urgence au lieu **de 28m** à **50 km/h**.



Cette vitesse permet à l'automobiliste d'avoir un champ visuel fonctionnel plus large, d'établir un contact visuel avec les autres usagers.

Gravité en cas d'accident avec un piéton

En cas d'accident avec piéton, la probabilité de tuer un piéton passe de 100 % à 70 km/h à 50 % à 50km/h à environ 10 % à 30 km/h



C'est en raison de cette faible vitesse qu'une cohabitation dans de bonne condition est possible entre les différents usagers de la rue.

- En matière environnemental et cadre de vie ?

Inciter, faciliter et sécuriser l'usage de la marche à pied et du vélo.
Restaurer l'hospitalité des espaces publics, lieux d'échanges entre riverains, accès aux commerces...

2. Solutions retenues

Au vu des enjeux et en complément des réalisations déjà effectuées en matière de sécurité routière, le Conseil municipal a confirmé :

- 1/ l'Institution d'une la zone 30 dans le centre bourg,
- 2/ la poursuite de mise en place de panneaux stops aux entrées d'agglomération :
 - sur la rue de Péminier, à l'intersection avec l'allée des Ajoncs d'Or pour les véhicules en provenance de Péminier ,
 - sur la rue de la Ville Commault, à son intersection avec la rue des Perrières pour les véhicules provenant de la Ville Commault.
- 3/ l'homogénéité du régime de priorité à l'intérieur de l'agglomération avec la généralisation des priorités à droite.

Une information précise sur le périmètre de la zone 30 sera insérée dans la prochaine gazette.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2020

- **Sécurité et accessibilité : Plan de relance du Département – 1er appel à candidature**

Outre les mesures d'apaisement de la vitesse, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un programme d'investissement portant sur :

- **La mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité** : Réalisation de marquages au sol, réalisation de places de stationnement handicapé, acquisition de dalles podotactiles pour traversées piétonnières, accès aux bâtiments publics, sécurisation des zones glissantes : nez de marches antidérapantes, mise en place de main-courantes, acquisition de dispositifs d'aide à la fermeture de portes...
- **L'Acquisition d'équipements pour la sécurité du personnel technique intervenant sur le domaine public** : panneaux, barrières de protection..
- **La Signalisation pour les services de secours** : Mise en place de R.I.S (Relais Information Service) sur les nouveaux quartiers et les quartiers insuffisamment signalés, mise à jour de la cartographie au centre bourg.

Le montant estimatif de ce programme est de 20 637 € HT (y compris les mesures d'apaisement de la vitesse). Une demande de subvention est effectuée auprès du Département dans le cadre de son plan de relance – 1er appel à candidature.

- **Travaux de Bâtiments : Plan de relance du Département – 2ème appel à candidature**

Le conseil Municipal a décidé de présenter au Département dans le cadre du 2ème appel à candidature du Plan de relance, des travaux d'investissement sur les bâtiments communaux : réfection d'étanchéité, renouvellement d'éclairage des bureaux de la mairie, travaux urgents nécessaires au respect des protocoles sanitaires liés à la Covid 19.

- **Travaux de bâtiments - programmation**

Le conseil Municipal a décidé de solliciter l'ADAC pour établir un plan pluri-annuel des bâtiments communaux (salle omnisport, salle polyvalente, vestiaires et sanitaires du restaurant scolaire...).

En attendant la réalisation de ces investissements, des lave-mains supplémentaires et provisoires vont être réalisés pour le lavage des mains avant et après le repas des 130 enfants déjeunant au restaurant scolaire (protocole sanitaire lié à la Covid 19).

- **Aménagement du Bourg : rue de Bon Abri et rue de la Fontaine – Budget - décision modificative** : Afin de régulariser une avance faite à l'entreprise Eiffage, une décision pour des opérations d'ordre budgétaire a été votée.

- **Travaux de curage**

Les travaux de curage 2020 sur environ 2500 ml sont confiés à l'entreprise TP GUEGUEN, moins disante.

- **Numérique**

Dans le cadre du projet du Département pour « un numérique profitant à tous », pour lequel la Commune a été retenue, le conseil municipal a autorisé la Commission numérique à procéder au choix de l'entreprise pour l'installation du journal numérique.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2020

• **Personnel communal**

Le Conseil Municipal a modifié le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade, le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer du personnel titulaire

• **Intérêt communautaire – Lutte contre les espèces nuisibles -réseau de bacs à équarrissage.**

Le conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a délibéré sur l'intérêt communautaire d'une politique de lutte contre les espèces nuisibles puis sur l'extension du réseau de bacs d'équarrissage réfrigérés à l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer. Dans ce cadre, des bacs ont été installés dernièrement dans des communes volontaires et non pourvues. Concernant Landéhen déjà pourvue, le conseil a autorisé le maire à signer la convention.

• **Correspondant Défense** : Créée en 2001 par le Ministère des Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense ; le Conseil a nommé Monsieur David Gaubert, en qualité de correspondant défense.

• **Décisions du Maire (DIA)**

Six déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U dans laquelle le droit de préemption de la Commune s'exerce . La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

• **Adressage rue des Violettes**

Le conseil Municipal a accepté la modification de la numérotation de maisons anciennement « le Marchix », rue des Violettes.

• **Plan pluri annuel de la voirie**

Suite la réunion du 14 septembre, au cours de laquelle l'ADAC a exposé l'étude sur le plan pluri-annuel d'entretien de la voirie communale, le conseil charge la Commission des travaux de faire évaluer les travaux les plus urgents.

• **Cyber-bibliothèque :**

Suite à la réunion de la commission du 3 septembre, et en raison du protocole sanitaire lié à la Covid 19, le conseil décide tarifier les activités du mercredi à la séance et au trimestre. Par ailleurs un compte-rendu a été effectué au Conseil sur l'usage de la cabine à livres installée au jardin du bonheur depuis cet été.

• **Fleurissement – espaces verts**

Suite à la visite technique du service espaces naturels et paysages du Conseil Départemental, et sur proposition de la commission Fleurissement-Espaces verts, le conseil décide de :

- supprimer certaines haies/ plantations difficiles à entretenir
- faire l'acquisition de nouveaux pots de fleurs en remplacement des pots devenus vétustes. La Commission est chargée d'obtenir les devis correspondants.

Affiché le 18/09/2020.